

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES \_\_\_\_\_**

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 SEPTEMBRE 2015**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à la salle des fêtes de Chaniers, le mardi 29 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON.

Etaient présents :

Monsieur Christophe DOURTHE  
Monsieur Eric PANNAUD  
Madame Anne-Marie FALLOURD  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE  
Madame Caroline QUERE-JELINEAU  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN  
Madame Colette AIMON  
Madame Chantal RIPOCHE  
Monsieur Denis REDUREAU  
Monsieur Eric BIGOT  
Monsieur Alain MONJOU  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Madame Claudine BRUNETEAU  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS  
Monsieur Joseph de MINIAC  
Monsieur Jacky QUERE  
Madame Geneviève THOUARD  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD  
Madame Agnès POTTIER  
Monsieur Philippe ROUET  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Madame Martine NATUREL  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Joël ARNAUD  
Monsieur Christian PAJEILE  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Bernard BERTRAND

Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Michel ROUX  
Monsieur Jean-Philippe MACHON  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Monsieur Bruno DRAPRON  
Madame Françoise BLEYNIE  
Monsieur Frédéric NEVEU  
Madame Claudette CHIRON  
Monsieur Marcel GINOUX  
Madame Céline VIOLLET  
Monsieur Dominique ARNAUD  
Madame Annie TENDRON  
Monsieur Gérard DESRENTE  
Madame Mélissa TROUVE  
Monsieur Jean-Claude LANDREAU  
Monsieur François EHLINGER  
Madame Laurence HENRY  
Monsieur Jean BRETHOME  
Madame Sylvie MERCIER  
Madame Eliane TRAIN  
Madame Françoise LIBOUREL  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Alain MARGAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.  
Madame Marie-Claude COLIN a donné son pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU  
Madame Françoise DURAND a donné son pouvoir à Monsieur Christophe DOURTHE.  
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné son pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE.  
Madame Annie ROUBY a donné son pouvoir à Monsieur Bernard BERTRAND.  
Monsieur Christian FOUGERAT a donné son pouvoir à Madame Geneviève THOUARD.  
Madame Anne FOCKEDEVY a donné son pouvoir à Monsieur Philippe ROUET.  
Monsieur Patrick SIMON a donné son pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD.  
Madame Brigitte SEGUIN a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Marc CAILLAUD.  
Madame Liliane ARNAUD a donné son pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE.  
Monsieur Philippe CALLAUD a donné son pouvoir à Madame Laurence HENRY.  
Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE a donné son pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU.  
Monsieur Stéphane TAILLASSON a donné son pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL.  
Madame Nelly VEILLET a donné son pouvoir à Madame Claudette CHIRON.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance. Il salue la présence de Madame La Sous-Préfète. Il remercie Monsieur Eric PANNAUD pour son accueil du Conseil Communautaire à Chaniers.

*Madame Françoise LIBOUREL est désignée Secrétaire de séance.*

Monsieur le Président souhaite un prompt rétablissement à Marie-Claude COLIN, sortie récemment de l'hôpital. Il rend également hommage à Monsieur Gérard SALIBA, récemment décédé à l'âge de 82 ans. Monsieur Gérard SALIBA a dirigé la Maison de la Presse avenue Gambetta à Saintes de 1970 à 1994 avant d'être de 1995 à 1998 conseiller municipal de Chaniers, puis président du tribunal de commerce de Saintes jusqu'en janvier 2012. Il fut précurseur en matière de prévention et d'aide psychologique aux chefs d'entreprises. A ce titre, le tribunal de commerce lui doit beaucoup. Il avait été fait Chevalier de l'Ordre national du mérite en février dernier, une distinction, selon Monsieur le Président, méritée, pour un homme de cœur dont la principale qualité était l'humanisme. L'ensemble du Conseil Communautaire présente ses condoléances à sa famille.

Monsieur le Président demande enfin une pensée pour les victimes du dramatique accident survenu sur la commune de Chaniers le samedi 26 septembre.

En réponse à une demande émise auprès du bureau communautaire, Frédéric LALEU présentera rapidement l'organisation actuelle des services, en liaison avec le processus de mutualisation. Monsieur le Président estime important que l'ensemble des élus puissent associer un visage aux fonctions au sein des services. Cet organigramme est cependant provisoire, puisque le processus de mutualisation est toujours en cours et que les organisations et les responsabilités au sein des pôles restent encore à définir. Monsieur le Président a également demandé la mise à jour du site web, de manière à ce que cet organigramme des services puisse être connu par tous au moins à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Monsieur Frédéric LALEU explique que l'organigramme a été pensé pour que l'organisation administrative réponde aux politiques publiques définies par les trois institutions (Ville, CDA et CCAS). Une fois le projet de territoire défini, l'organisation sera nécessairement repensée, en fonction des options retenues par les élus.

*L'organigramme est projeté.*

L'organigramme utilise un code de quatre couleurs. Le bleu signale les agents ne réalisant que des missions liées à la ville. L'orange désigne les personnes n'ayant que des missions en agglomération. Le vert indique les agents qui travaillent dans le cadre de services communs (correspondant à la déclinaison des conventions de service commun adoptées par les différentes instances avant l'été). Enfin, les services du CCAS apparaissent en violet.

L'organigramme indique le nom de la personne, sa fonction, sa localisation (à la ville ou à la CDA), ses numéros de téléphone fixe et portable ainsi que son adresse mail. Dans le cas des services communs, le partage du temps entre la ville et la CDA, ou entre la ville, la CDA et le CCAS, est également signalé, car tous les services communs regroupent des agents dont les salaires sont répartis en fonction de leur temps de travail entre la ville et la CDA (sauf pour le pôle Solidarité et Proximité, pour lequel la répartition se fait entre la ville, la CDA et le CCAS).

Les services sont encore susceptibles d'évoluer. Ainsi, un service bleu ou orange pourrait passer en vert s'il devient un service commun.

Cet organigramme regroupe la Direction générale, un certain nombre de chargés de mission, et six pôles :

- le pôle Ressources et moyens, sous la direction de Jérôme PREVOTE ;
- le pôle Attractivité et loisirs du territoire, sous la direction de Colette MOINET ;
- le pôle Développement du territoire, sous la direction de Céline MARMET ;
- le pôle Opérationnel, sous la direction de Benoît DARNEY ;
- le pôle Solidarité et Proximité, sous la direction de Élisabeth MUNOS-LALEU, qui a la particularité d'être également directrice du CCAS ;
- le pôle Services à la population, sous la direction de Laure RETHORET.

Monsieur Frédéric LALEU avait la possibilité soit d'être entouré sur un site unique par l'ensemble des directeurs de pôle, soit que chaque directeur de pôle se trouve au plus près de ses équipes et de ses services. Cette dernière option a été retenue.

Ce rapprochement entre les directeurs de pôle et leurs services entraînera un certain nombre de déménagements entre la ville et la CDA. Les premiers déménagements interviendront au cours du mois d'octobre. L'objectif est qu'à la fin de l'année, toutes les équipes soient positionnées géographiquement auprès de leurs directeurs de pôle.

Dans un premier temps, le service Finance de la CDA et les agents chargés des finances du CCAS intégreront le service financier de la ville, situé au deuxième étage de l'hôtel de ville. Les agents qui relèvent du pôle Solidarité et Proximité déménageront dans les locaux où se trouve aujourd'hui le service Finance de la CDA. Ce déménagement sera également l'occasion de réunir sur un même site l'intégralité des services relatifs à l'administration des affaires juridiques (service juridique, service des marchés publics, service foncier et service des assemblées). La préparation des assemblées du CCAS, de la CDA et de la ville sera ainsi mutualisée, afin de rationaliser et d'uniformiser les procédures et d'éviter de multiplier les rédactions des délibérations communes. Les bureaux du deuxième étage de l'hôtel de ville ont été légèrement aménagés. Quatre bureaux seront ensuite ajoutés à la CDA, afin que le pôle Développement du territoire et le pôle Opérationnel puissent intégrer les locaux. Le nouveau directeur des ressources humaines, le pôle Attractivité et loisirs du territoire ainsi que les Moyens généraux intégreront alors la mairie.

Chaque pôle comprend plusieurs directions. Jérôme PREVOTE sera ainsi directeur de quatre directions fonctionnelles, qui ont toute vocation à devenir des services communs :

- la direction de l'informatique (qui est un service commun depuis 2012) ;
- la direction des affaires juridiques ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction des finances.

Chaque directeur travaille avec le directeur de pôle pour décliner de façon opérationnelle les rôles des chefs de service et des différents agents en fonction des missions

rattachées à chaque direction. L'objectif est que l'ensemble de cette organisation soit prête pour être présentée au prochain CT programmé le 12 novembre prochain.

L'organisation du pôle Attractivité et loisirs du territoire est encore en cours de réflexion. Il regroupe trois directeurs de service (Philippe COLLONGE, Isabelle OBERSON, deux agents de la ville, et Rosanna POMPA, une chargée de mission « tourisme » pour la CDA).

Le pôle Développement du territoire est aujourd'hui composé de cinq directions ou services :

- le service économique, dirigé par Frank VORANO ;
- la direction Développement durable et planification, dirigée par Eva TREMBLE ;
- la direction Urbanisme opérationnel, en cours de redéploiement ;
- la direction Droit des sols, dirigée par Caroline HOLDER ;
- les missions relatives au secteur protégé de Saintes, dirigées par Juliette LAUFFET, qui est architecte du patrimoine ;

Le pôle Opérationnel regroupe six services :

- le service transport, dont la direction sera prise par Mariette HERAULT, un agent de la ville spécialisée dans la voirie et le déplacement ;
- le service Déchets, dirigé par Sylvie GAUYACK ;
- la direction du cadre de vie, dirigée par Nicolas BITEAU ;
- le service Milieu naturel, dirigé par Jean-Marie QUILLET ;
- le service Assainissement et eau, dirigé par Gaëlle QUEMENER ;
- le service Bâtiments, bientôt mutualisé et placé sous la direction de Francis CAMACHO, un agent CDA. Sa rémunération sera donc partagée entre la ville et la CDA.

L'organigramme ne présente pas toujours la photo de l'agent, car son droit à l'image doit être respecté. Certains agents refusent ainsi d'apparaître en photo sur le site de la CDA ou de la Ville.

Le pôle Solidarité et Proximité intègre le CCAS, qui est un organe public indépendant ayant son propre organigramme. Il regroupe quatre directions. L'une de ces directions, les fonctions support, sera mutualisée. Monique LESTABLE prend la direction du service Education enfance jeunesse. Virginie JOUSSEMET sera directrice de la politique de la ville mais prendra également en charge le nouveau secteur de la santé publique. Enfin, Karine GROLEAU aura à charge les politiques liées, entres autres, aux gens du voyage.

Raphaël CERNIAUT, le remplaçant de Sabine REIBEX pour le CISPD, qui travaillera également sur la politique de la ville, rejoindra le pôle Services à la population au 1<sup>er</sup> octobre. Ce pôle regroupe les services à la population (état civil, service funéraire, placage, etc.), la direction des Moyens généraux (mutualisation de l'entretien des bâtiments, de la gestion des salles, etc.) et le nouveau directeur de la Police municipale, Monsieur Bruno PLOYART, qui rejoindra le pôle au 1<sup>er</sup> décembre.

Cette organisation est mise en place depuis cet été.

Monsieur le Président indique que l'organigramme sera diffusé à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU remercie ensuite l'ensemble des maires qui ont fait preuve de solidarité après la tornade qui a touché plusieurs communes du territoire. En effet, beaucoup de maires ont fait parvenir des moyens aux communes dans le besoin. Monsieur Fabrice BARUSSEAU espère que cette solidarité intercommunale pourra s'exprimer dans le projet de territoire.

### **Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Communautaire des 13 avril, 24 juin et 2 juillet 2015**

Monsieur le Président s'enquiert des remarques sur les procès-verbaux des 13 avril, 24 juin et 2 juillet.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU demande s'il est normal d'approuver des procès-verbaux vieux de six mois. Elle avait demandé qu'à chaque Conseil Communautaire soit approuvé le procès-verbal du Conseil Communautaire précédent. Elle signale également un problème d'organisation. Elle n'a été informée de ce Conseil Communautaire que lors de la réception de la convocation, le 24 septembre dernier. Certes, la convocation a été reçue dans les délais légaux, mais Madame Caroline QUERE-JELINEAU préférerait avoir connaissance des dates des réunions à l'avance. Les plannings devraient être envoyés à l'ensemble des délégués communautaires, et non pas seulement aux membres des bureaux communautaires. De plus, un planning a été envoyé à la Commission communication en avril. Quatre réunions de cette Commission étaient prévues pour l'année 2015, mais aucune convocation n'est envoyée et la dernière commission en date a été annulée le jour précédant la date prévue. Etant mère de jeunes enfants et élue communautaire bénévole, Madame Caroline QUERE-JELINEAU doit faire face à ces changements de dernière minute. Elle estime difficile de travailler dans ces conditions. Elle demande donc qu'à chaque conseil soit approuvé le procès-verbal du conseil précédent, que les plannings des Conseils communautaires soient envoyés à tous les Conseillers Communautaires (et qu'ils soient maintenus), et que les décisions soient prises en commission. Pour Madame Caroline QUERE-JELINEAU, ces questions peuvent apparaître secondaires, mais illustrent un réel problème d'organisation.

Monsieur le Président répond avoir été en effet surpris que soit approuvé fin septembre le procès-verbal de la réunion du 13 avril. Ce procès-verbal semble avoir posé problème, en raison d'un retard du sous-traitant. Monsieur le Président a demandé à Monsieur LALEU de veiller à ce que ce type d'incident ne se reproduise plus. Concernant les plannings, les dates des conseils et des commissions ont été fixées à l'année. Monsieur le Président demandera aux services de les diffuser à nouveau. En revanche, il n'est pas possible de prendre les décisions en commission, car les commissions ne sont pas décisionnaires. Les commissions constituent des groupes de travail qui visent à analyser et étudier des problèmes, afin d'émettre des propositions. En cas de doute, Monsieur le Président suggère aux élus de reprendre les tableaux de gouvernance, afin d'identifier les instances consultatives et les instances décisionnaires. Il invite néanmoins tous les membres à s'exprimer de manière libre durant les réunions des commissions.

Madame Laurence HENRY rappelle que le sujet a été évoqué en Conseil municipal de Saintes. Les membres ne sont pas avertis des dates des réunions des

commissions. De plus, tout comme le Conseil municipal, le Conseil communautaire manque de transparence. Les habitants ne sont pas informés de l'organisation des conseils communautaires. Les ordres du jour ne sont pas affichés. Les dates ne sont pas communiquées. Madame Laurence HENRY estime que ce sont non seulement des élus de perdus, mais également des citoyens.

Monsieur le Président entend les remarques de Madame Laurence HENRY.

*Les procès-verbaux des réunions du Conseil Communautaire des 13 avril, 24 juin et 2 juillet 2015 sont approuvés à l'unanimité.*

### **Budgets supplémentaires 2015**

#### *Délibération n°2015-59 : Budget principal*

Monsieur Philippe ROUET indique qu'un certain nombre de décisions doivent être prises par le Conseil Communautaire afin de réajuster les budgets.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à hauteur de 6 210 000 euros, avec des recettes qui reprennent l'excédent de l'année précédente et une augmentation des produits des services, qui a sa principale origine dans la mise en place de la mutualisation. Les atténuations de produits dans le cadre des remboursements des indemnités journalières (à hauteur de 25 000 euros) ont été retirées du budget. Le fonds national de péréquation diminue également de 61 000 euros.

Les dotations et les subventions diminuent de 252 000 euros. Cette baisse supplémentaire de la dotation globale de l'Etat avait été annoncée aux conseillers communautaires.

Les dépenses intègrent les charges de personnel pour 220 000 euros ainsi que des charges complémentaires au titre de l'indemnité de garantie individuelle et un certain nombre d'ajustements de moindre valeur. Les charges à caractère général liées à des budgets d'études (en particulier les études CRER, TRAME VERTE et PDAC) augmentent de 47 000 euros, auxquelles s'ajoute la cotisation annuelle de 37 000 euros au titre du FIPHP. En revanche, les charges de gestion courante diminuent en raison du vote de l'été dernier concernant les indemnités des élus et du retrait de la subvention au profit de l'Atelier du patrimoine.

53 000 euros supplémentaires ont été inscrits à la dotation aux amortissements, afin de tenir compte de l'amortissement du matériel des écoles repris en 2013. 46 000 euros sont inscrits dans les investissements afin de retrouver l'équilibre, avec des charges exceptionnelles pour 3 693 000 euros et des dépenses imprévues pour 2 082 000 euros.

L'investissement représente 296 000 euros, sachant que les excédents de la section d'investissement sont repris (pour 90 000 euros) et que les restes à réaliser de 2014 comptabilisent 476 000 euros. Le remboursement du budget ZAC Centre Atlantique représente 345 000 euros. Cette somme constitue une avance du budget général inscrite quelques années auparavant et aujourd'hui remboursée par la ZAC suite à la cession d'un lot. Un remboursement annuel de 22 000 euros est également ajouté au budget au titre des

transports urbains. La fonction est équilibrée grâce à un virement de 46 000 euros et à la suppression de l'emprunt pour 644 000 euros.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS s'interroge sur le budget supplémentaire. Les élus avaient demandé à connaître le coût réel de la mutualisation pour l'agglomération et la ville de Saintes. En effet, la mise en place des nouvelles directions représente une part importante de ce budget. Par ailleurs, il demande pourquoi la subvention à l'Atelier du patrimoine a été supprimée et quelle part des 66 000 euros de diminution de charges de gestion courante correspond à la réduction des indemnités des élus.

Monsieur Philippe ROUET répond que la mutualisation n'en est qu'à ses débuts. La véritable mise en place de la mutualisation n'aura lieu qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Le sujet a été évoqué lors du dernier bureau. Un récapitulatif des produits et des charges ainsi que des incidences sur les collectivités sera réalisé à partir des prévisions pour 2016. Par ailleurs, la réduction des indemnités des élus représente un gain de 26 000 euros pour la fin de l'année. La subvention à l'Atelier du patrimoine a quant à elle été supprimée en raison d'un arbitrage de compétences. En effet, cette subvention ne relevait pas des compétences de la CDA.

Monsieur Christophe DOURTHE remarque que, bien que les élus aient demandé cette information depuis de nombreux mois, ils ne parviennent pas à savoir combien de salariés sont payés par la CDA, le CCAS et la Ville. Des élus avaient voté contre le budget au mois de mars en raison de l'absence de réponse à certaines questions, et ces réponses ne sont toujours pas disponibles. Il est demandé aux élus de voter un budget avec des charges de personnel supplémentaires alors que des économies avaient été annoncées, et que les élus ne connaissent pas le nombre de salariés employés par la collectivité aujourd'hui. Dans sa commune, un élu ne voterait pas le budget sans connaître le nombre de salariés que la commune emploie. Par conséquent, Monsieur Christophe DOURTHE votera contre cette proposition budgétaire.

Monsieur Frédéric LALEU répond que, dans le cadre de la mise en place des services communs, seuls les directeurs de pôles sont intégrés au travers de transferts. Le nombre de salariés payés par la Ville, la CDA et le CCAS sera communiqué aux élus, mais les chiffres qui seront fournis à fin octobre seront différents de ceux de fin novembre, car la CDA intègre mensuellement de nombreuses personnes travaillant pour des remplacements au service Education. Concernant le coût de la mutualisation, un tableau a été présenté au bureau communautaire du mois de juin, présentant les charges avant et après mutualisation des six services mutualisés. Ces économies étaient présentées sur une année pleine, alors que les services n'ont pas encore été mutualisés sur l'année complète pour le moment. De plus, la mise en place des services communs a permis de générer des économies pour la CDA. Ainsi, le directeur de la piscine et un directeur financier n'ont pas été remplacés. Le bilan financier de cette organisation mutualisée montre que les services communs enregistrent des charges mais également des recettes dans le cadre du chapitre 70. De plus, certaines mutualisations des directeurs de structure ont été mises en place. Certains salaires ont donc pu être allégés, mais ce gain n'apparaît que dans le budget de la CDA. Ainsi, les charges de direction des trois entités (Ville, CDA et CCAS) représentaient avant mutualisation environ 740 000 euros. Après mutualisation, ces coûts représentent, hors coûts de restructuration, 538 000 euros. Le gain, porté par les seuls directeurs de pôles et leurs assistantes, est donc de 200 000 euros. De plus, la mutualisation intégrait une économie de 120 000 euros sur le poste de Monsieur Frédéric LALEU.



Par ailleurs, la mutualisation ne doit pas être évaluée uniquement par le prisme financier, mais aussi par l'efficacité et la montée en compétences de certains services qu'elle offre. La mutualisation permet de mettre en place une organisation la plus rationnelle possible, au service des communes et des habitants.

Monsieur le Président souhaite inscrire à l'ordre du jour des prochains bureau et Conseil Communautaire un point sur la mutualisation. Il demande une présentation claire des chiffres relatifs aux ressources humaines et à l'impact financier de la mutualisation. La mutualisation constitue un processus. Cette présentation doit donc être régulièrement actualisée. Pour la préparation du budget 2016, il paraît essentiel au Président que chaque élu ait une compréhension claire des mécanismes de la mutualisation et de leurs impacts financiers.

Un Conseiller Communautaire remarque qu'au bureau ne siègent que les maires. Il serait donc préférable de présenter la mutualisation avant tout au Conseil Communautaire. De plus, le Conseiller Communautaire demande à recevoir les informations avant la réunion du Conseil.

Un Conseiller Communautaire note qu'aucun délégué ne s'oppose à la mutualisation. Cependant, il est demandé aux délégués d'accompagner, d'encourager et de former les personnels. Pour parvenir à agir ainsi, les élus ont besoin d'informations. Les administrés s'interrogent également. Les élus ont posé des questions précises. Pourtant, ils ne parviennent pas à avoir des informations sur les salariés employés par la CDA. La mutualisation des directeurs de pôle ne pose pas problème. En revanche, des personnels sont partis à la retraite, tandis d'autres ont rejoint la Ville alors que la CDA paye encore leurs salaires. Les élus doivent disposer de ces informations.

Monsieur le Président l'admet. Il suggère de passer au vote.

Un Conseiller Communautaire propose de voter à bulletins secrets, comme lors du vote du budget au printemps dernier.

*Il est procédé à un vote à bulletins secrets.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2015 ci-joint.

Sur demande d'un tiers des membres présents, le Conseil Communautaire procède à un vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE cette proposition à

- 36 voix pour
- 29 voix contre
- 1 abstention

\*\*\*\*\*

*Délibération n°2015-60 : Budget annexe – politique des déchets*

Monsieur Philippe ROUET indique que la section fonctionnement du budget annexe de la politique des déchets comprend l'affectation des résultats de 2014 pour

123 000 euros et un amortissement de subventions pour 14 000 euros. Les dépenses comprennent 85 000 euros de charges de personnel supplémentaires correspondant à la régularisation du régime indemnitaire des agents, à des abondements de crédits liés aux contrats d'intérim et à une indemnité de fin de contrat. A ceux-ci s'ajoutent 5 100 euros de crédits nouveaux pour des charges à caractère général, 15 000 euros de crédits supplémentaires pour les non-valeurs et 12 000 euros d'annulation des titres. Le budget est équilibré par 19 000 euros de dépenses imprévues.

Le budget d'investissement intègre :

- l'affectation des résultats de 2014 pour 1 600 000 euros, ce qui permet d'annuler le recours à l'emprunt (pour 111 000 euros) ;
- des restes à réaliser en recettes 2014 repris pour 50 000 euros ;
- un complément de dotation aux amortissements, d'un montant négligeable.

Les restes à réaliser sont repris en dépenses pour 185 000 euros, auxquels s'ajoutent :

- l'inscription supplémentaire de l'amortissement de la subvention déjà citée ;
- des abondements sur des opérations relatives à des conteneurs (pour 190 000 euros), des bacs à destination des communes non équipées (pour 80 000 euros) et des composteurs ;
- l'achat d'un logiciel de facturation pour 16 000 euros.

L'équilibre est atteint grâce à une réserve d'investissement de 1 098 000 euros.

Un Conseiller Communautaire remarque que les 85 000 euros de crédits supplémentaires liés en partie au départ du directeur du service ont été évoqués lors du bureau. Le maintien en régie de la politique des déchets avait été annoncé aux élus, en certifiant que ce maintien n'impliquerait pas de coûts supplémentaires en comparaison du recours au SMICTOM. Or, la part liée aux ressources humaines doit être abondée de 85 000 euros. Une augmentation non négligeable de la redevance demandée aux citoyens a également été évoquée. Le service n'a plus ou n'aura bientôt plus de directeur. L'avenir inquiète donc le Conseiller Communautaire, qui regrette que les élus n'aient pas été avertis au mois de juin des intentions de départ de ce directeur. En effet, ce directeur a aidé à imaginer ce schéma mais quitte sa fonction au moment où il est mis en œuvre. Par ailleurs, le Conseiller Communautaire s'opposera fermement aux hausses de la redevance. Il ne demande pas un vote à bulletin secret du budget de la politique des déchets, mais ne l'approuvera pas, car il a besoin d'assurances avant d'être en mesure de refaire confiance à ce service.

Un Conseiller Communautaire explique que la hausse de la redevance prévue pour l'année prochaine est due à deux facteurs. D'une part, le personnel est vieillissant. Trois salariés sont en arrêt longue maladie, ce qui implique une surcharge de la masse salariale de 150 000 euros. D'autre part, la subvention de l'ADEME sera arrêtée, pour une perte l'année prochaine de 250 000 euros. Par ailleurs, le responsable a mené sa mission jusqu'à son terme. Madame Sylvie GAUYACQ gère aujourd'hui le service. Le responsable technique sera remplacé. De plus, le Conseiller Communautaire se dit convaincu que le fait de disposer de ce service en régie permet d'en conserver une maîtrise, et de réaliser des économies par rapport à

la redevance qui devrait être payée au CYCLAD. Des augmentations de la redevance sont donc prévues, mais cette redevance restera d'un montant modérée par rapport aux territoires environnants et au service proposé.

Le premier Conseiller Communautaire ajoute que si les élus disposaient des réponses à leurs questions concernant les salariés, la situation serait toute autre.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'est engagé à ce que les réponses soient apportées aux élus. Il met le budget au vote.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget annexe Politique des Déchets 2015 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE cette proposition à

- 46 voix pour
- 20 voix contre

\*\*\*\*\*

*Délibération n°2015-61 : Budget annexe – Transports urbains*

Monsieur Philippe ROUET indique que la section de fonctionnement du budget « Transports urbains » s'équilibre à hauteur de 95 000 euros, et comprend en recettes :

- un trop versé au délégataire KEOLIS (pour 36 000 euros) ;
- un surcroît de redevance payé par la société qui exploitait la publicité (pour 15 000 euros) ;
- la participation de KEOLIS au nouveau local commercial (pour 4 000 euros) ;
- un complément de participation du département pour l'utilisation des lignes urbaines (pour 19 000 euros) ;
- la reprise des résultats de l'année dernière.

Les dépenses intègrent :

- 80 500 euros au titre de la convention concernant les transports scolaires passée avec le département ;
- 7 000 euros pour le chevauchement des loyers du local commercial ;
- des atténuations de recettes, en raison de demandes de remboursement de versements de transport émises par la SNCF.

Les investissements s'élèvent 46 000 euros et comprennent :

- le remboursement de l'avance effectuée par le budget principal ;
- le report des investissements (pour 11 000 euros) ;
- un virement concernant le projet billettique corrigé (pour 10 000 euros) ;
- les dépenses imprévues.

Monsieur Frédéric LALEU précise que le budget supplémentaire du Conseil départemental correspond en réalité au paiement de tous les arriérés sur les transports

scolaires que la CDA n'avait pas honorés pendant plusieurs années. Ainsi, le basculement de la CDA sur le périmètre de transport urbain pourra être envisagé.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget annexe Transports Urbains 2015 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*.

Délibération n°2015-62 : Budget annexe – Hôtel d'entreprise

Monsieur Philippe ROUET rappelle que l'ensemble des locaux étant loués, 10 400 euros de loyer supplémentaires doivent être payés. Ils seront équilibrés en réduisant la subvention d'équilibre du budget général. La section d'investissements ne comprend que le report des comptes de l'année dernière (pour 44 000 euros).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget annexe Hôtel d'Entreprises 2015 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

Délibération n°2015-63 : Budget annexe – ZAC Atlantique

Monsieur Philippe ROUET indique qu'un excédent de 345 000 euros est inscrit en investissement. Comme signalé précédemment, cette somme est reversée au budget principal.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget annexe ZAC Centre Atlantique 2015 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015-64 : Création d'une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie**

Un intervenant indique que trois entreprises souhaitent se développer localement à Fontcouverte. Elles ont fait appel aux services de la CDA pour trouver des terrains. La zone d'activité représente plus de deux hectares et, selon les statuts, elle est d'intérêt communautaire. Il est donc demandé aux élus d'approuver le lancement des études sur la possibilité de création d'une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie, et d'autoriser l'engagement des négociations amiables pour les acquisitions foncières nécessaires au projet. La commune de Fontcouverte est déjà propriétaire d'une partie des terrains.

Monsieur le Président ajoute que ce projet devrait permettre à des entreprises de se développer et de créer des emplois.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-2, R.421-19 et suivants, ainsi que les articles L.111-10, L.111-7 et L.111-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.214-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Schéma de Développement Économique approuvé par délibération n°2014-04 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014,

Vu la délibération n°2014-01 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune de Fontcouverte,

#### **Contexte et objectifs :**

Trois entreprises de Fontcouverte ont sollicité la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant des projets de développement de leurs activités. Elles souhaitent toutes trois acquérir des terrains à court terme pour pouvoir développer leurs activités et souhaitent rester localisées sur la commune de Fontcouverte.

Il convient de noter que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne dispose pas à ce jour de foncier adapté à ces entreprises.

La commune de Fontcouverte a sur son territoire une zone d'activités, La Sauzaie, qui présente un potentiel d'extension de 4ha à court terme, compatible avec le POS (zone NAX) de la commune et son futur PLU (Zone AUx). De plus, la commune de Fontcouverte est propriétaire de plusieurs parcelles incluses dans cette zone NAX du POS.

La zone d'activité de La Sauzaie a été repérée comme porteuse d'enjeux communautaires, liés à sa localisation et à son potentiel d'extension (23ha) affirmé dans le Schéma de Développement Économique.

Pour rappel, l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire développement économique intègre dans sa définition « toute création ou extension de zone d'activités de plus de 2 hectares d'un seul tenant ». Par conséquent, une extension de la zone d'activité de La Sauzaie sur une surface de plus de 2ha s'avère être de compétence communautaire et doit donc être réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Aussi, au vu des éléments de contexte présentés ci-avant, il est proposé de réaliser une petite extension communautaire de la zone d'activité de La Sauzaie afin de répondre aux besoins urgents de ces trois entreprises du territoire.

#### **Proposition de montage opérationnel :**

Le projet devra permettre la réalisation des accès desservant les futurs terrains des 3 entreprises, l'extension des réseaux nécessaires, les divisions parcellaires définissant l'emprise des espaces « publics » et des futures parcelles ainsi que la création des réserves foncières publiques nécessaires pour ne pas bloquer à terme une extension de plus grande ampleur de la zone d'activité.

Un permis d'aménager sera nécessaire pour la réalisation de ce projet. Il est proposé de faire appel à un bureau d'études extérieur afin de réaliser les études du permis d'aménager jusqu'au suivi des travaux. Ces études intégreront la réalisation des dossiers environnementaux (Déclaration au titre de la Loi sur l'eau et Évaluation des incidences du projet sur Natura 2000) ainsi que les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux. Un levé topographique et une étude de sols (géotechnique) seront également nécessaires à l'élaboration du dossier de permis d'aménager.

### **Périmètre d'études :**

Le périmètre d'études est annexé à la présente délibération et couvre 2,7 ha.

Celui-ci inclus à la fois des parcelles appartenant à la commune de Fontcouverte et des parcelles appartenant à un propriétaire privé que la Communauté d'Agglomération de Saintes devra acquérir.

### **Sursis à statuer :**

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, est ouverte la possibilité d'instituer « un périmètre de sursis à statuer », correspondant au périmètre d'études.

En effet, l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité de prendre en considération un projet d'opération d'aménagement et de délimiter les espaces concernés par ce projet. Dans ce périmètre d'études, indépendant du zonage des documents d'urbanisme (POS), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toutes les demandes d'utiliser ou d'occuper le sol relatives à des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Aussi, au vu de tous les éléments qui précèdent, il est proposé :

- d'approuver le lancement des études pour la création d'une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de La Sauzaie, et d'autoriser l'engagement des négociations amiables pour les acquisitions foncières nécessaires au projet.
- d'approuver le périmètre d'études joint en annexe, conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme, pour une surface d'environ 2,7 hectares. En application de l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera reporté sur un document graphique annexé au Plan d'Occupation des Sols concerné.
- de décider qu'à l'intérieur de la zone ainsi délimitée, et à compter de la présente délibération, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L. 111-7 et L. 111-8 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

En application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en Mairie de Fontcouverte pendant 1 mois, et d'une mention, en caractère apparent, dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

**Délibération n°2015-65 et 66 : Création d'un budget annexe ZA de la Sauzaie**

Monsieur le Président précise que ce point concerne la création d'un AP/CP budget annexe concernant la zone d'activité de la Sauzaie.

Monsieur Philippe ROUET indique que, en relation avec les informations communiquées au point précédant, il est proposé aux Conseillers Communautaires de mettre en place un nouveau budget qui sera assujetti à la TVA. La zone constituera une nouvelle entité au sein de l'INSEE et disposera d'un nouveau SIRET.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI de créer des budgets annexes dans le cadre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2014-01 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu le Schéma de Développement Économique approuvé par délibération n°2014-04 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014,

Vu l'avis favorable du Trésorier de Saintes Banlieue et Municipale,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire développement économique comprend toute création ou extension de zone d'activité de plus de 2 hectares d'un seul tenant,

Considérant la décision du Conseil Communautaire de créer une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie,

Considérant qu'il est utile de suivre financièrement de manière distincte chacune des opérations d'aménagement se réalisant sur une zone déclarée d'intérêt communautaire.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de créer un nouveau budget annexe «ZA de la Sauzaie », assujetti à la TVA.

La présente délibération est rendue nécessaire par le fait que cette création passe par la déclaration d'une nouvelle « entité » au sein de l'INSEE et la création d'un nouveau SIRET avec la racine SIREN n° 200 036 473.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe «ZA de la Sauzaie», assujetti à la TVA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte pouvant s'y rapporter,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier de Saintes Banlieue et Municipale à réaliser toutes les actions permettant la réalisation de cette création auprès des services concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des propositions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Zone d'activités de la Sauzaie 2015 ci-joint chapitre par chapitre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015-67 : Approbation d'une AP/CP budget annexe ZA de la Sauzaie**

Monsieur Philippe ROUET indique que l'opération prévoit 185 000 euros d'acquisition, 20 000 euros d'études sur deux ans, et 80 000 euros de travaux. Le projet sera financé par des emprunts et par la vente des parcelles.

\*\*\*\*\*

L'extension de la zone d'activité de La Sauzaie sur la commune de Fontcouverte (environ 2,7 ha) est rendue nécessaire afin de répondre aux besoins urgents de trois entreprises déjà installées sur la même commune et qui souhaitent développer leurs activités.

Un Budget annexe spécifique à cette opération va être créé et un budget primitif pour l'année 2015 est également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'opération devant s'étaler sur plusieurs années, il est nécessaire de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour un montant total de 283 800 € (montant TTC hors frais financiers) et de répartir les Crédits de Paiement entre 2015 à 2017 comme suit.

<b>DETAIL DES OPERATIONS EN TTC</b>			
<b>Libellé des opérations</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<i>Acquisitions foncières</i>	184 800 €		
<i>Etudes (géomètre, études géotechniques, études opérationnelles, maîtrise d'œuvre)</i>	6 600 €	14 400 €	
<i>Travaux (Réseaux, Voirie et aménagements ext.)</i>		42 000 €	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 400 €</b>	<b>56 400 €</b>	<b>36 000 €</b>

Le prix de revente des parcelles, après réalisation des travaux de viabilisation et de réseaux devrait permettre l'équilibre financier de l'opération.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer l'AP/CP budget annexe « ZA LA SAUZAIE » et d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisés dans le tableau suivant :

<b>DEPENSES TTC</b>				
<b>Opération</b>	<b>Total</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>ZA LA SAUZAIE</b>	<b>283 800 €</b>	<b>191 400 €</b>	<b>56 400 €</b>	<b>36 000 €</b>

<b>RECETTES TTC</b>				
<b>Opération</b>	<b>Total</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<i>Emprunt ou autres dettes</i>	<b>61 800 €</b>	191 400 €	56 400 €	-186 000 €
<i>Vente des parcelles</i>	<b>222 000 €</b>			222 000 €
<b>Total ZA LA SAUZAIE</b>	<b>283 800 €</b>	<b>191 400 €</b>	<b>56 400 €</b>	<b>36 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,



ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des propositions.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015-68 : Garantie d'emprunt accordée à ICF Atlantique S.A. d'HLM dans le cadre d'un refinancement de la dette contractée auprès du Crédit Foncier de France**

Monsieur Philippe ROUET indique que la garantie d'emprunt constitue un mécanisme classique. Un point sera réalisé lors d'une prochaine assemblée sur l'ensemble des garanties d'emprunt qui ont été accordées ces dernières années par la collectivité. Deux sont particulièrement à noter : la première a été accordée à la SEMIS, et la deuxième à ICF Atlantique. Concernant cette dernière, les encours n'augmentent pas, mais il est demandé à la collectivité de garantir un nouveau prêt (d'un montant 700 000 euros sur 22 ans, avec un taux fixe de 2,36 %) contracté auprès du Crédit Foncier, en remplacement d'un prêt existant. L'opération est donc favorable.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L. 2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 26 juin 2006 NOR INT/B06/00041/C relative aux garanties d'emprunts accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération de Saintes accorde sa garantie solidaire à ICF ATLANTIQUE S.A D'HLM pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de sept cent mille cent quatre-vingt-cinq euros et dix-neuf centimes (700 185,19 €) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE destiné à refinancer le Prêt Locatif Social n°4120 340 92 A.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- Montant : 700 185,19. €
- Durée totale : 22 ans
- Point de départ du prêt : 30 juillet 2015
- Date de 1ère échéance : 30 juillet 2016
- Date d'extinction du prêt : 30 juillet 2037.
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle Base de calcul des intérêts : 30/360
- Conditions financières : Taux fixe à 2,36%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3000 €)

**Article 3 :** la Communauté d'Agglomération de Saintes renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par ICF ATLANTIQUE S.A D'HLM à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil communautaire autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou à signer la convention de garantie d'emprunt avec le Prêteur, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015-69 : Modification des tarifs du centre aquatique Aquarelle de la CDA de Saintes**

Monsieur Bruno DRAPRON indique que la grille tarifaire approuvée le 24 juin dernier doit être modifiée afin d'y intégrer la location à la demi-heure de l'Aquabike et de permettre aux écoles de bénéficier de cinq entrées gratuites lors de leurs fêtes. Il était en effet pénible à Monsieur Bruno DRAPRON de refuser, en raison de la tarification, des entrées à toutes les fêtes d'école.

Madame Laurence HENRY s'interroge sur le manque à gagner représenté par la gratuité de l'entrée de la piscine pour les plus de 65 ans.

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que cette gratuité a été autorisée mais n'est pas encore mise en place. Cependant, elle concerne la piscine de Starzinsky et non la piscine Aquarelle. Cette gratuité existait à la piscine de Starzinsky par le passé, et était demandée par des personnes à faibles moyens.

Un Conseiller communautaire estime discriminatoire et choquant de proposer cette gratuité aux personnes de plus de 65 ans. Ce n'est pas parce que cette gratuité existait qu'elle doit être reconduite.

\*\*\*\*\*

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-47 du 24 juin 2015 fixant les tarifs du Centre Aquatique Aquarelle et de la Piscine Starzinsky de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire du Centre Aquatique « Aquarelle » approuvée par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de la grille tarifaire ci-jointe du centre aquatique Aquarelle intégrant la location individuelle d'Aqua-Bike à la demi-heure et accordant la gratuité pour 5 entrées enfants maximum à toutes les écoles du territoire de la Communauté d' agglomération de Saintes sur demande, pour la participation de remise de lots lors de leur fête d'école de fin d'année applicable de la prise d'effet de la délibération au 31 août 2016.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des propositions.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015-70 : Dépenses exceptionnelles - autorisation de rembourser aux communes de Burie et Migron l'excédent de clôture issu de la dissolution du SIVOS de Burie-Migron**

Monsieur Philippe ROUET indique que cette délibération répond à la dissolution du syndicat intercommunal de Burie-Migron. L'excédent de clôture de l'ancien SIVOS, sous déduction des créances non couvertes, doit être reversé aux communes de Burie et Migron, pour un total de 14 000 euros, selon la clé de répartition habituelle (deux tiers au profit de Burie et un tiers pour Migron).

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 106/2014 du 23 juillet 2014 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Burie-Migron,

Vu la délibération du 19 mars 2014 du SIVOS de Burie-Migron portant dissolution du Syndicat Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2014-80 du 15 décembre 2014 portant affectation consolidée des résultats antérieurs suite à la dissolution du SIVOS de Burie/Migron et du SIVOS de Dompierre sur Charente/Saint Sauvant,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé renvoie au Syndicat intercommunal dissous la charge de déterminer les modalités de distribution de l'excédent de clôture,

Considérant que dans sa délibération de dissolution susvisée, le SIVOS de Burie-Migron a déterminé la clé de répartition pour la restitution de l'excédent de clôture aux communes comme suit : aux deux tiers au profit de la commune de Burie et le dernier tiers au profit de la commune de Migron.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a repris le résultat du SIVOS de Burie-Migron dans son propre résultat en date du 15 décembre 2014 pour un montant global de 14 955,67€,

Considérant que ce résultat compte des créances non recouvertes à ce jour de 1 041.12€,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à restituer, sous forme de subvention exceptionnelle, l'excédent de clôture de l'ancien SIVOS, diminué des créances non recouvertes, aux communes de Burie et de Migron pour un montant global de 13 914.55 €,
- de répartir cette somme selon la clé de répartition définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte l'ensemble des propositions à

- 59 voix pour
- 5 abstentions

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015-71 : Dépenses exceptionnelles – autorisation de rembourser aux communes de Dompierre sur Charente et de Saint Sauvant l'excédent de clôture issu de la dissolution du SIVOS de Dompierre sur Charente-Saint-Sauvant**

Monsieur Philippe ROUET explique que cette délibération répond cette fois à la dissolution du SIVOS de Dompierre-sur- Charente-Saint-Sauvant. Le résultat restant s'élève à 3 931 euros, qui sera réparti pour moitié à Dompierre sur Charente et pour moitié à Saint-Sauvant.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 105/2014 du 23 juillet 2014 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Dompierre sur Charente-Saint Sauvant,

Vu la délibération du 16 juillet 2014 du SIVOS de Dompierre sur Charente-Saint Sauvant portant dissolution du Syndicat Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2014-80 du 15 décembre 2014 portant affectation consolidée des résultats antérieurs suite à la dissolution du SIVOS de Burie/Migron et du SIVOS de Dompierre sur Charente/Saint Sauvant,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé renvoie au Syndicat intercommunal dissous la charge de déterminer les modalités de distribution de l'excédent de clôture,

Considérant que les communes de Dompierre sur Charente et de Saint Sauvant se sont accordées pour une répartition de l'excédent de clôture pour moitié au profit de la commune de Dompierre sur Charente et pour l'autre moitié au profit de la commune de Saint Sauvant,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes à repris le résultat du SIVOS de Dompierre sur Charente-Saint Sauvant dans son propre résultat en date du 15 décembre 2014 pour un montant global de 4 009,90 €,

Considérant qu'il convient de déduire du résultat à restituer aux communes trois créances non échues de l'ancien SIVOS de Dompierre sur Charente-Saint Sauvant pour un montant total de 78,60 € ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à restituer, sous forme de subvention exceptionnelle, l'excédent de clôture de l'ancien SIVOS aux communes de Dompierre sur Charente et de Saint Sauvant pour un montant global de 3 931,30 €,
- de répartir cette somme selon la clé de répartition définie ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'ensemble des propositions à

- 63 voix pour
- 1 abstention

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2015-72 : Autorisation de signer le contrat de ville**

Monsieur le Président indique que le contrat de ville a été présenté au Conseil municipal de Saintes le jour précédent le Conseil Communautaire. Il sera signé le mercredi suivant avec l'Etat, représenté par Madame La Préfète.

La politique de la ville a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants de certaines zones ciblées, et de réduire les écarts entre ces quartiers et le territoire de référence. Le contrat de ville s'organise autour de trois axes : la cohésion sociale, le cadre de vie et le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La CDA est porteuse de ce contrat, car la compétence politique de la Ville a été attribuée en février 2014 aux intercommunalités, et l'Etat a défini les quartiers prioritaires qui sont éligibles au titre de la politique de la ville. Les deux zones qui ont été retenues font partie des quartiers Boiffiers et Bellevue de Saintes. La zone de Burie est également en souffrance, mais n'a pas été choisie. Cependant, cette zone pourra être évoquée dans les semaines à venir, car il est possible de s'inspirer des fiches d'action du contrat de ville pour les appliquer à Burie.

2 140 habitants sont concernés par le contrat de ville dans les quartiers Boiffiers et Bellevue. Le revenu médian de ces zones est de 7 100 euros annuels. Le contrat de ville s'accompagne de la mise en place d'un Conseil citoyen, composé de deux collèges (un collège des habitants et un collège intégrant les représentants des associations, des organismes sociaux et des commerçants). Chaque collège comporte une dizaine de membres. Ce Conseil citoyen ne se confond pas avec les comités de quartier. De plus, les référents de quartiers peuvent faire partie du Conseil citoyen, afin que la communication avec les habitants soit la plus cohérente possible.

Ce travail a été validé par un Comité de pilotage en décembre 2014. Le plan stratégique local a quant à lui été validé en mai 2015. Il définit certains axes de développement sur 15 ans. Ces axes sont repris dans le contrat de ville.

En plus des trois axes principaux, des axes transversaux ont été définis : les luttes contre les discriminations, l'égalité hommes-femmes et la jeunesse.

L'axe « cohésion sociale » regroupe l'éducation, la culture, les sports et loisirs, la participation des habitants et la vie associative, ainsi que la santé.

L'axe « cadre de vie et renouvellement urbain » intègre des actions portant sur la mobilité et les transports, la sécurité et la prévention de la délinquance (en relation avec le CISPD) ainsi que sur l'habitat, le logement et la rénovation urbaine.

Le troisième axe concerne le développement économique, l'emploi et toutes les actions relatives à l'insertion et à la mission locale.

### **La cohésion sociale**

En matière d'éducation, un premier axe de travail porte sur l'adéquation des structures d'accueil aux besoins des familles. Trois écoles sont concernées : l'école Roger Perat, l'école Jean Jaurès et l'école Saint-Exupéry. L'offre d'accueil périscolaire devra également être mise en valeur.

Un travail important doit être réalisé sur la carte scolaire afin de favoriser la mixité sociale des écoles, car des classes pourraient être fermées sur le plateau, notamment à l'école Roger Perat.

Le programme de réussite éducative reçoit quant à lui des financements versés par l'Etat et la CDA, notamment pour la prise en charge d'enfants identifiés comme en difficulté. Le contrat de ville prévoit également l'amélioration des liens entre parents, enfants et institutions, et la mise en valeur du lien entre les acteurs, notamment grâce à l'offre d'accueil périscolaire et à un travail pluridisciplinaire.

Concernant la culture, les sports et les loisirs, le contrat de ville vise à favoriser l'accès à la culture des habitants des quartiers prioritaires et à reconnaître la diversité culturelle et l'expression des jeunes. Certains habitants des quartiers n'osent pas se rendre à l'Abbaye aux dames ou au Gallia théâtre. Les actions à destination de la jeunesse doivent viser à les inviter dans ces lieux. Concernant les sports, l'adéquation entre les structures sportives et les besoins des familles doit être améliorée. L'accès de tous aux sports doit être favorisé, et le rôle d'intégration sociale et de santé des activités sportives doit être renforcé. La participation des parents et l'amélioration des liens avec les associations sportives constituent également des points clés.

La participation des habitants à la vie associative et à la lutte contre les discriminations est également inscrite dans le contrat de ville. Le renforcement du sentiment d'appartenance citoyenne passe par l'intégration de l'ensemble des habitants à la vie de quartier. Cet objectif est porté par le Conseil citoyen, qui doit être créé au plus tard le 31 décembre 2015.

En matière de santé, il paraît essentiel de mettre en place des initiatives de proximité à partir du diagnostic santé sociale intercommunal réalisé en 2015, qui a permis d'identifier une dizaine d'axes de travail. Un travail important reste à réaliser, en particulier sur la santé mentale et sur les lacunes en matière de neurologie (le service neurologique de l'Hôpital a dû fermer suite au départ d'un des deux neurologues). Le sujet a été évoqué au sein de la Commission hospitalière territoriale. De plus, les actions de ce contrat de ville sont déterminées en cohérence avec le contrat local de santé.

Enfin, la lutte contre la pauvreté et les inégalités passe par l'amélioration du recours aux droits sociaux.

#### *Cadre de vie et renouvellement urbain*

La mobilité et le transport doivent permettre de désenclaver ces quartiers. Ainsi, les habitants demandent la mise en place d'un bus à destination du centre-ville le dimanche. Un service de transport à la demande, avec préinscription, sera étudié.

Le contrat de ville comporte également des actions relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance, en lien avec le CISPD et le schéma de tranquillité publique. Les dispositifs spécifiques à ces quartiers doivent en particulier être renforcés.

Enfin, le travail sur l'habitat, la rénovation urbaine et le cadre de vie inclut des actions d'équilibrage de l'offre des logements sociaux entre les différents quartiers de la ville. La semaine précédente, la conférence intercommunale du logement social a permis

d'identifier un certain nombre d'actions à réaliser afin de rééquilibrer les quartiers de la ville entre eux mais également la ville avec le reste du territoire. Ces déséquilibres dans le logement social seront de nouveau évoqués lors des discussions sur le projet de territoire.

### Développement économique et emploi

Les actions d'insertion sont du ressort de la mission locale. Un travail important est déjà réalisé dans ce domaine. Dans ces quartiers, l'offre de proximité commerciale et de service compte deux centres commerciaux. Il y a plus d'un an, des commerces ont été rénovés et réimplantés au sein du centre commercial des Boiffiers, qui périlclitait. Le centre commercial de Bellevue devra connaître les mêmes améliorations. Monsieur le Président est convaincu que la vie d'un quartier s'organise autour des commerces de proximité. La réouverture de la boulangerie du centre commercial des Boiffiers constitue en ce sens un succès.

Ce contrat de ville ne relève pas seulement des intentions. Il contient des fiches actions liées aux thèmes qui ont été présentés. Ces actions seront évaluées et suivies par l'Etat, et les financements associés au contrat de ville sont liés à la réalisation de ces actions.

Monsieur le Président s'enquiert des questions des Conseillers Communautaires concernant le contrat de ville.

Madame Eliane TRAIN remarque que le contrat de ville semble dans une ligne de gauche, et par conséquent partage ses objectifs. Cependant, Monsieur le Président annonce souhaiter favoriser les commerces alors que la passerelle a été fermée, sans qu'aucune solution alternative ne soit proposée. Or, la ville de Saintes abrite une population âgée qui a des difficultés à se déplacer. Le discours ne semble donc pas toujours correspondre aux actes. Les Conseillers Communautaires seront donc attentifs à ce que les discours soient suivis d'actes concrets.

Monsieur le Président prend l'exemple d'une fiche action de la thématique « habitat, logement, rénovation urbaine, cadre de vie ». Ainsi, l'orientation stratégique numéro 18 porte sur l'élaboration d'une « *politique de peuplement et de suivi de l'occupation du parc social* ». Son objectif est de « *veiller à l'articulation entre les orientations en matière de politique de peuplement, les objectifs de réhabilitation et la production de logements* ». L'action envisagée est la formalisation d'une politique de peuplement du parc social au travers d'une convention de mixité sociale. A chaque thème abordé, des fiches actions sont ainsi définies.

Madame Eliane TRAIN regrette qu'aucune fiche d'action n'ait été mise en application pour l'ancienne école Eugène Pelletan.

Une Conseillère Communautaire accueille favorablement ce contrat de ville. En effet, si les problèmes rencontrés dans ces quartiers sont résolus, les problèmes dans les campagnes seront réduits, car la Ville aura offert aux habitants la possibilité de bien vivre dans ces quartiers. Cependant, elle indique avoir lu dans un article de journal que l'action du CISPD avait été mise en suspens durant la dernière mandature, ce qui est faux. Elle se déclare ravie qu'elle soit réactivée, mais il s'agit dans les faits d'un prolongement de l'action de la précédente mandature. Elle demande la rectification de l'article de journal, qui lui apparaît mesquin.

Monsieur le Président ne fait aucun commentaire sur les articles de presse.

Un Conseiller Communautaire demande si le contrat de ville est adapté pour travailler sur la problématique des réfugiés.

Monsieur le Président répond que la question des réfugiés constitue un autre sujet. Le contrat de ville porte sur des zones précisément identifiées.

Un Conseiller Communautaire demande si une réflexion est actuellement menée sur la question des migrants.

Monsieur le Président indique que les élus de la ville et de la communauté d'agglomération ont été consultés sur le sujet. La SEMIS dispose de logements loués à l'Escale, une association qui fait partie des Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), des structures de l'Etat qui prennent en charge les réfugiés. La prise en charge de ces derniers porte non seulement sur le logement, mais également sur la nourriture, la scolarité, la santé, etc. Si ces réfugiés doivent être insérés, de véritables dispositifs d'accueils doivent être mis en place. Les consultations menées auprès des élus ont fait apparaître la nécessité d'accueillir les réfugiés au travers de toutes ces composantes. Trois familles sont déjà accueillies et prises en charge par la CADA dans des logements de la SEMIS. D'autres réfugiés pourront être reçus dans ce cadre.

Monsieur Christophe DOURTHE précise que la première assemblée plénière du CISPD a été organisée le 17 septembre 2015.

Un Conseiller Communautaire demande pourquoi aucune assemblée du CISPD n'a été organisée plus tôt dans l'année.

Monsieur Christophe DOURTHE répond qu'un clivage existait entre les différents partenaires du CISPD, sans qu'il n'en connaisse l'origine. La dynamique a dû être relancée.

Monsieur le Président estime que l'important est que des réunions du CISPD aient bel et bien été organisées. Un processus normal de fonctionnement de l'instance a été engagé.

*Interventions hors micro inaudibles.*

Monsieur Marcel GINOUX certifie que plusieurs réunions de travail des comités techniques ont été organisées au cours de l'année, en présence d'élus.

*Interventions hors micro inaudibles.*

Monsieur le Président indique respecter les instances existantes mais être prêt à discuter de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Il suggère de passer au vote.

Un Conseiller Communautaire précise que la question du CISPD n'est pas polémique. Elle est uniquement posée pour montrer que certains élus ont l'impression de ne pas être associés aux travaux des comités.



Monsieur le Président indique comprendre les remarques des conseillers dans certains cas, mais pas dans celui-ci, car une structure existe. Néanmoins, la création d'un groupe de travail sur la délinquance en marge du CISPD pourra être envisagée si les élus le souhaitent.

Le Conseiller Communautaire signale avoir reçu l'après-midi même le communiqué de presse concernant la signature du contrat de la ville, qui aura lieu le lendemain du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président répond que tous les élus de la ville et de la CDA ont reçu cette information, et que ce mail n'avait qu'un caractère informatif.

Le Conseiller Communautaire demande quels élus de la CDA ont travaillé sur le contrat de ville.

Monsieur le Président répond que le travail sur le contrat de ville s'est déroulé dans les normes.

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

La loi du n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine a posé les principes de la nouvelle politique de la ville avec pour cadre le contrat de ville nouvelle génération 2015-2020. Cette loi fait passer la compétence « politique de la ville » au niveau des métropoles, Communauté Urbaines et Communauté d'Agglomération. Elle redéfinit le périmètre de la géographie prioritaire basé sur un critère objectif et transparent : la concentration urbaine de pauvreté, exprimée par le taux des bas revenus. Ainsi, le nouveau quartier prioritaire est celui du grand quartier Bellevue-Boiffiers sur un périmètre bien défini.

Jusqu'en 2014, la ville de Saintes s'inscrivait dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Jusqu'à présent, 4 quartiers relevaient de la géographie prioritaire : La Fenêtre, le Vallon, les Boiffiers et Bellevue.

La politique de la ville a un double objectif : améliorer les conditions de vie des habitants du quartier ciblé et réduire les écarts entre le quartier prioritaire et le territoire de référence c'est-à-dire celui de la CDA.

La mise en œuvre de cette politique a fait l'objet de la signature d'un protocole d'intention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération le 29 janvier 2015.

Ainsi, le contrat de ville, resserré sur une nouvelle géographie prioritaire, concerne le grand quartier Bellevue-Boiffiers.

Le contrat de ville a pour objectif d'être unique et global, et d'intégrer de multiples enjeux transversaux.

Il s'organise autour de 3 axes :

- Cohésion sociale : amélioration de l'accès aux droits et enjeux prioritaires sur la santé, l'éducation, la

culture, le développement des activités physiques et sportives.

- Cadre de vie : amélioration des conditions de vie des habitants du quartier, en priorité ceux en habitat collectif, la prévention de la délinquance.

- Développement de l'activité économique et de l'emploi : réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération de référence.

Les besoins en matière de lutte contre les discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse seront déclinés de façon transversale.

Lors du comité de pilotage du 24 juillet 2015, l'ensemble des signataires ont validé le projet opérationnel du contrat de ville de Saintes.

La signature du contrat de ville, avec l'ensemble des partenaires signataires, est fixée au 30 septembre après-midi dans la grande salle de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Aussi, au vu de l'exposé qui précède, il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ville ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2015-73 : Modification de la composition de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Un intervenant explique que la composition de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes approuvée le 24 juin doit être modifiée car tous les maires des communes membres doivent en faire partie, et que les représentants de l'union locale des structures d'insertion de Saintonge, un représentant de la mission local ainsi que le représentant du Conseil citoyen Boiffiers-Bellevue, doivent également y être ajoutés.

\*\*\*\*\*

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, parmi lesquels figurent, au titre des compétences obligatoires, l'« Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-49 du 24 juin 2015 portant installation de la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Depuis le Conseil Communautaire du 24 juin 2015, des précisions ont été apportées sur la composition de la conférence intercommunale du logement nécessitant une modification de la délibération adoptée le 24 juin dernier.

Dans ce cadre, il vous est proposé de modifier sa composition.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, sa composition serait donc la suivante :

- le Préfet du département de la Charente-Maritime,
- **les maires des 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes,**

- le représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- les représentants des bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la CDA de Saintes : la SEMIS, ICF Habitat, la SA Atlantique Aménagement et Habitat 17,
- l'AROSH-PC, représentant des bailleurs sociaux de la Région Poitou-Charentes,
- le représentant du CIL de la Charente-Maritime (Mieux se Loger avec Solendi),
- les représentants de l'Union Locale de la Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) de Saintes et de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA) CGT de Charente-Maritime,
- les représentants du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes,
- les représentants des associations Le Logis et Tremplin 17,
- **les représentants de l'Union Locale des Structures d'Insertion (ULSIE) de Saintonge,**
- **le représentant de la Mission Locale de la Saintonge,**
- **le représentant du Conseil Citoyen Boiffiers-Bellevue.**

Après avis favorable de la Commission Habitat réunie le 2 septembre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle composition de la conférence intercommunale du logement précisée ci-avant,
- d'associer les personnes morales identifiées ci-dessus auxquelles sera notifiée la présente délibération, lesquelles seront chargées de désigner leur représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2015-74 : Autorisation de signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains de l'Agglomération de Saintes**

Monsieur Frédéric NEVEU explique que l'avenant n°4 a pour objet :

- l'intégration de la participation de KEOLIS au titre de la boutique bus ouverte sur le Cours national pour inciter les habitants à prendre davantage les transports urbains ;
- la modification d'un itinéraire de la ligne A (qui est une ligne urbaine devenant une ligne scolaire) ;
- la création d'un service d'été pour les personnes ayant besoin d'un transport à la demande.

\*\*\*\*\*

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-71 du 30 mai 2013 approuvant le choix du délégataire du service des Transports Urbains et Périurbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes et le délégataire ont souhaité déplacer la boutique Buss au 20 cours National à Saintes ;

Considérant que la nouvelle boutique sera plus grande et pourra accueillir d'autres services et entre autres un comptoir pour la société Keolis Charente-Maritime, délégataire du réseau interurbain des Mouettes ;

Il convient de conclure un avenant avec le délégataire ayant pour objet :

- d'acter, par la création d'un article 33 bis inséré dans le contrat de délégation de service public, la participation de Keolis Saintes au loyer de la nouvelle boutique ;
- de prendre en compte la modification de l'itinéraire de la ligne A;
- de prendre en compte la création d'un service sur réservation en été.

Les évolutions exposées se feront sans modification de la subvention forfaitaire d'exploitation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 ci-joint au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge des transports et de la mobilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2015-75 : Adoption du projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour le patrimoine bâti concerné de la CDA et autorisation de déposer la demande d'approbation de l'Ad'ap pour l'ensemble des établissements concernés**

Monsieur Bernard BERTRAND indique que l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définie à l'article L111-7-1 doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda doit comporter une analyse des actions à mener pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoir le calendrier des travaux, ainsi que leur financement. Ce dernier doit être adopté par délibération lorsqu'il s'agit d'une collectivité territoriale. La Communauté d'agglomération de Saintes possède dix établissements recevant du public et trois établissements ouverts au public. Un cabinet s'est vu confier une mission portant sur la réalisation de cet agenda et a rendu son audit pour le patrimoine de Saintes. Les travaux sont évalués à 107 935 euros HT, soit environ 130 000 euros TTC pour une accessibilité complète. La réalisation prendra six ans.

*Interventions hors micro inaudibles.*

Monsieur Bernard BERTRAND indique qu'une dérogation a été demandée, car cette délibération ne pouvait être approuvée par le bureau.

Madame Laurence HENRY remarque qu'un document visuel pourrait être projeté lors des présentations, d'autant que les élus en charge et largement indemnisés disposaient dans ce cas d'un trimestre pour vérifier que ces diapositives étaient bien réalisées.

\*\*\*\*\*

Il est indiqué que l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 élabore un Agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda doit comporter une analyse des actions à mener pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que leurs financements correspondants, ces derniers devant être adoptés par délibération lorsqu'il s'agit d'une collectivité territoriale.

La Communauté d'Agglomération de saintes possède dans son patrimoine dix établissements recevant du public (ERP) et trois installations ouvertes au public (IOP) qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité.

Le cabinet FormAccès s'est vu confié la mission pour la réalisation de cet Agenda d'accessibilité programmée et a rendu son audit pour le patrimoine concerné de la CDA. Ce rapport chiffre le coût global des travaux à 107 935 € HT (soit environ 130000 € TTC) pour une accessibilité à 100 % réglementaire avec une réalisation sur une période de 6 ans (délai acquis grâce au classement catégoriel des piscines Starzinsky et de Saint Césaire en ERP de troisième catégorie).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le projet d'agenda d'accessibilité programmée ci-joint avec le montant et la durée des travaux décrits ci-dessus pour la période 2016-2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des établissements concernés et tous les documents y afférents pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2015-76 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Monsieur le Président précise que la mise en place de cette CCSPL est obligatoire.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE explique que la CDA délègue deux services publics (les pompes funèbres et le service des transports). Une commission, présidée par le président de l'EPCI et comprenant des membres du Conseil Communautaire (désignés dans le respect de la représentation proportionnelle) ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Communautaire, doit être créée. Un courrier d'appel à candidats a été envoyé. Seuls Messieurs Christian LACOTTE et Frédéric NEVEU y ont répondu. La présence au sein de cette Commission de Monsieur Frédéric NEVEU apparaît évidente car elle répond aux questions des associations et présente le service délégué aux transports. Monsieur Philippe ROUET pourrait également faire partie de cette Commission, car il y est également question des tarifs. Cette Commission regroupe cinq membres et se réunit une fois par an. Il manque donc deux membres. Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE s'enquiert des candidatures.

Les associations conviées à cette Commission sont le Service consommation de la CGT, l'UFC Que choisir ?, FO Consommateurs ainsi que l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) de Saintes.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission, présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant, comprend des membres du conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public,
- 2° les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, elle est consultée pour avis par le conseil communautaire sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil communautaire se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer cette commission au sein de la CDA de Saintes,

Considérant qu'il n'est pas prévu par les textes un nombre minimal et un nombre maximal de membres,

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de désigner 5 conseillers communautaires et 5 représentants d'associations locales au sein de cette commission.

Au vu des services publics concernés, il est proposé d'associer les associations locales suivantes :

- L'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés, INDECOSA CGT,
- L'UFC Que Choisir et notamment l'Union Fédérale des consommateurs Que choisir de Charente-Maritime,

- l'Association FO des consommateurs (AFOC),
- l'association Consommation Logement et Cadre de Vie, CLCV Saintes,
- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes,

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) composé en plus du Président, de 5 conseillers communautaires et de 5 représentants d'associations locales dont les noms d'associations sont indiqués ci-avant.
- de procéder à cette désignation par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions

et DESIGNE à l'unanimité les conseillers communautaires suivants au sein de la CCSPL :

- Madame Chantal RIPOCHE,
- Monsieur Michel CHANTEREAU,
- Monsieur Philippe ROUET,
- Monsieur Frédéric NEVEU,
- Monsieur Christian LACOTTE

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2015-77 : Désignation d'un représentant de la CDA au Conseil d'administration de Charente-Maritime Tourisme**

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE explique se rendre régulièrement au Conseil d'administration de Charente-Maritime Tourisme sans être désigné par le Conseil Communautaire. Il demande la régularisation de cette situation.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts du comité départemental du tourisme de la Charente-Maritime appelé également « Charente-Maritime Tourisme »,

Considérant que cette association a pour but le développement du tourisme dans le département de la Charente-Maritime, ainsi que la mise en valeur et la promotion touristique du département de la Charente-Maritime, par l'utilisation de tous les moyens appropriés,

Considérant qu'au vu des articles 6 et 10 des statuts de cette association, la Communauté d'Agglomération de Saintes en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, dispose d'un siège de droit,

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du conseil d'administration de Charente-Maritime Tourisme à

main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE

pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du conseil d'administration de Charente-Maritime Tourisme.

\*\*\*\*\*

### **Liste des délibérations prises par le Bureau Communautaire**

### **Liste des décisions prises par le Président 5**

### **Tableau de suivi des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire relatives aux marchés et aux groupements de commande**

*Ces points n'ont pas été abordés.*

### **Questions diverses**

Monsieur le Président invite Madame la Sous-Préfète à s'exprimer concernant le contrat de ville ou le CISPD.

Madame la Sous-Préfète indique que l'article incriminé prend son origine dans un entretien qu'elle a accordé à deux journalistes de Sud-Ouest. Elle remarque que, d'une manière générale, la délinquance baisse dans tout le territoire depuis un an et demi. Elle siège avec Monsieur le Procureur au côté du président de la CDA au sein du CISPD, qui a commencé à avoir des difficultés lorsqu'il s'est agi de réaliser un diagnostic et de proposer des actions pour l'ensemble du territoire de la CDA, et non plus pour la seule ville de Saintes, comme cela était le cas qu'auparavant. Le Conseil général, le Procureur et la CDA ne se sont pas mis d'accord sur les fiches d'actions issues du diagnostic portant sur le territoire. La remise en marche du CISPD a par la suite été longue, mais Madame la Sous-Préfète se réjouit qu'elle soit maintenant effective. L'Etat souhaite que la CDA « fasse faire » aux associations, et non qu'elle fasse elle-même. En effet, le CISPD existe pour favoriser la citoyenneté, et les actions doivent être portées par les citoyens au travers des associations. Certes, lorsque ces associations n'existent pas, la structure peut porter, par défaut, les actions, mais le contrat de ville permet de remobiliser les associations et de découvrir de nouveaux porteurs de projets. Madame la Sous-Préfète ne porte néanmoins aucun jugement sur les actions réalisées avant son arrivée.

Monsieur le Président remercie Madame la Sous-Préfète. Il évoque ensuite l'avenir de la communauté de communes de Gémozac qui, comptant moins de 15 000 habitants, ne peut plus demeurer en l'état. Il a le sentiment de ne pas avoir été associé à la réflexion sur cet avenir. Pourtant, la réflexion menée sur le rattachement de la CDC de Gémozac porte un enjeu d'avenir à moyen et long terme pour la CDA de Saintes.

En effet, en raison de sa taille, la CDA risque d'être isolée au sein du département et plus encore de la région. L'existence d'une autre CDA et son poids en matière économique et de population est un enjeu de la réflexion sur l'avenir de la CDC de Gémozac. Lorsque le rattachement à la région Aquitaine avait été évoqué, Monsieur le Président avait indiqué qu'une CDA de moins de 100 000 habitants ne pèserait guère au sein la nouvelle région. Or, les 60 000 habitants de la CDA de Saintes et les 30 000 habitants des CDC du



Pays de Saintonge Romane formaient une CDA atteignant la taille critique de 100 000 habitants et qui pourrait être confondue avec le Pays. Au cours des réunions organisées au sein du Pays Saintonge Romane, un petit comité a été organisé, de manière à échanger avec les deux autres CDC (celle de Gémozac et celle de Saint-Porchaire) sur la structure et la nature des intercommunalités. Ce comité s'est rendu compte que, sur le plan financier et en raison des compétences scolaires, les intercommunalités étaient de natures trop différentes, empêchant un rapprochement immédiat. A cet état de fait s'est ajoutée la question des droits des sols. En effet, Monsieur le Président s'est abstenu lors du vote concernant le droit des sols, car il estimait que la CDA et les CDC auraient pu traiter conjointement de ce sujet. Or, les deux CDC ont préféré s'allier. Toujours est-il qu'aujourd'hui, le rapprochement entre les deux CDC et la CDA de Saintes semble compromis, en raison principalement de la structure même des intercommunalités.

Monsieur le Président voit quatre solutions à la situation de la CDC de Gémozac. La première est le rapprochement avec Saintes. Cette solution n'est pas privilégiée par la CDC. La deuxième est le rapprochement de l'ensemble des communes de la CDC de Gémozac avec la CARA, ce qui renforcerait la taille de cette dernière, sans que ce rapprochement soit porté par une logique territoriale. La troisième solution est l'éclatement, qui pourrait faire sens car certaines communes se rapprocheraient alors de La Haute Saintonge, tandis que d'autres rallieraient la CARA ou Saintes. Cependant, la CDC de Gémozac semble être soudée et refuser l'éclatement. La quatrième solution, plus innovante, consiste en la fusion des CDC de Saint-Porchaire et de Gémozac. Or, cette fusion n'est possible que si une unité territoriale, qui n'existe pas aujourd'hui, est créée. Pour la créer, certaines communes de la CDA de Saintes devraient rejoindre ces CDC. Cette solution a surpris Monsieur le Président. Elle impliquerait un affaiblissement de la CDA, et ferait entrer dans un processus complexe vis-à-vis des communes. Monsieur le Président n'est fermé à aucune réflexion. Néanmoins, l'enjeu doit être replacé dans une perspective à moyen et long terme. La constitution d'une grande CDA par l'alliance de l'actuelle CDA aux autres CDC conserve tout son sens. Si la CDC de Gémozac rejoint la CARA, il sera difficile de revenir en arrière, et la CDA risque de se retrouver isolée. Ainsi, la solution à court terme peut se révéler dommageable pour l'ensemble de la communauté sur le long terme.

Monsieur le Président ne dispose pas de plus d'informations sur le sujet, mais des réunions sont programmées. Il pourra dans leur cadre échanger avec les différents acteurs de la question, afin de trouver une solution qui puisse accompagner l'évolution de la CDA à moyen et long terme. Il accepte les commentaires et les propositions des élus, et reste disponible au téléphone. Le sujet doit être traité rapidement, car une décision doit être prise le 12 octobre prochain.

Madame la Sous-Préfète précise que le 12 octobre se réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle la Préfète présentera son projet de schéma. Elle proposera à cette occasion une solution. Cependant, le schéma qu'elle proposera correspondra aux demandes des élus.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU remarque que la quatrième solution semble privilégiée pour le moment. Certains œuvrent déjà à sa réalisation. Néanmoins, certaines communes avaient été forcées à rejoindre la CDA. Si elles étaient aujourd'hui autorisées à la quitter, d'autres demanderaient également à sortir de la CDA. La commune de Monsieur Fabrice BARUSSEAU a été obligée d'intégrer de force la CDA, sous la pression de sénateurs. Or, il serait inacceptable que cette CDA soit dépouillée de ses communes par des personnes

qui refusent de travailler avec elle, alors même qu'elle a été construite dans la douleur et que les Conseillers Communautaires cherchent à la faire évoluer. Pour Monsieur Fabrice BARUSSEAU, cela constituerait un scandale.

Un Conseiller Communautaire ajoute que lors de la première réunion de la CDCI, les élus savaient que les deux CDC avaient déjà évoqué un regroupement, car elles ne souhaitent pas intégrer une communauté d'agglomération dont Saintes serait le centre. Elles souhaitent rester à dominante rurale. Le scénario du rapprochement est donc prévu de longue date et explique en partie les difficultés rencontrées au Pays de Saintonge Romane pendant le précédent mandat.

Un Conseiller Communautaire précise que le sujet est sensible. Des alliances interdépartementales pourraient être évoquées. Un réseau de villes existe. Des évolutions sont possibles vers la Charentes. Un scénario en ce sens pourrait avoir un intérêt.

Monsieur le Président estime qu'en effet, le Cognac et le Gallo-romain constituent les marques du territoire. Il s'enquiert des questions diverses.

Monsieur François EHLINGER souhaite évoquer la fermeture de l'unité neuro-vasculaire de l'hôpital de Saintes. Son corolaire est la fermeture de l'Unité de soins intensifs vasculaires. Monsieur François EHLINGER étant médecin, il souhaite que les élus prennent la mesure de la signification de ces fermetures. En effet, lorsqu'une personne présente les premiers signes d'un accident vasculaire cérébral, elle a 3 heures pour être prise en charge, afin d'avoir une chance d'éviter de rester paralysée à vie. Un appel au SAMU, centralisé à La Rochelle, déclenche l'intervention du SAMU de Saintes, qui dépêchera s'il le peut une équipe sur les lieux de l'incident. Une fois la personne amenée à l'hôpital de Saintes, l'absence d'unité neuro-vasculaire empêchera de proposer au malade la seule solution efficace, une thrombolyse (l'injection d'une substance qui dissoudra le ou les caillots responsables de l'AVC). Par ailleurs, il n'est pas possible de réaliser une thrombolyse sans faire au préalable un scanner. Il faudra donc, après le scanner, que la personne trouve un centre qui accepte de la prendre en charge, à La Rochelle, Niort ou Angoulême, voire Bordeaux ou Poitiers. La personne doit alors être transportée par hélicoptère ou par voie terrestre. Une fois le patient arrivé au centre, la thrombolyse devra être réalisée dans un temps très court. Autrement dit, si un Saintais a une maigre chance de bénéficier de ces soins, une personne habitant en périphérie lointaine de Saintes n'aura pas le temps de suivre ces procédures et d'atteindre le centre de soins à temps. Les élus doivent donc se mobiliser autour du président afin qu'un médecin soit recruté. Les élus doivent prendre conscience du problème et se mobiliser pour leur population, afin que l'ARS et le Ministère comprennent que Saintes a besoin de médecins neurologues en nombre suffisants (quatre ou cinq).

Monsieur le Président souscrit à l'intervention de Monsieur François EHLINGER. Le sujet a été évoqué lors de la Commission hospitalière territoriale, présidée par la maire de Saint-Jean-D'Angély, qui fait pression sur l'ARS. Cette dernière tente d'attirer des médecins neurologues à Saintes. Monsieur le Président ne serait pas opposé à ce qu'une motion soit préparée, de manière à augmenter la pression sur l'ARS. La situation est inacceptable. Elle est annoncée comme provisoire, mais rien n'indique qu'un neurologue sera rapidement trouvé. De plus, si l'ARS nomme les médecins, le Conseil Communautaire doit également être en mesure de promouvoir le territoire, afin d'attirer les spécialistes. Enfin, le diagnostic santé sociale montre un nombre important de médecins ayant plus de 55 ans et devant trouver des successeurs. Ce point constitue une priorité, car en l'absence d'action, un

appauvrissement important de la présence des médecins spécialistes sur le territoire est à craindre.

Monsieur le Président demande si les élus sont d'accord pour qu'une motion commune soit rédigée concernant les neurologues.

*Interventions hors micro inaudibles.*

Monsieur Eric PANNAUD convie les élus à un moment convivial, durant lequel ils pourront apprécier des produits régionaux.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur participation.

Le secrétaire,

## INDEX

*Nous vous informons que nous n'avons pas été en mesure de vérifier l'orthographe ou l'exactitude des noms et titres suivants :*

CICAD .....	10	Mariette HERAULT .....	5
Etudes CRER, TRAMVER et PDC .....	7	Monsieur PLOYARD .....	6
Gaëlle QUEMENER .....	5	Raphaël SERNIO .....	5
Karine GRELOT .....	5	Sylvie GUOLLAC .....	5